

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AP-0044

Arrêté permanent n°2025-AP-0044
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Avenue des Berges de l'Aude
Parking Patte d'Oie

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 422-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre1 quatrième partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marches sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement et la circulation sur le parking de la Patte d'Oie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conducteurs venant de l'ÉPICERIE SOLIDAIRE, RUE MASSENA et se dirigeant vers l'ALLÉE D'IÉNA devront céder le passage aux véhicules sortant du parking Patte d'Oie (panneau AB3a + M9c).

ARTICLE 2 :

Les conducteurs sortant du parking Patte d'Oie et se dirigeant vers la RUE MASSENA devront laisser la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé (panneau B15).

ARTICLE 3 :

Les conducteurs entrant dans le parking Patte d'Oie ont la priorité sur les véhicules se dirigeant vers la sortie du parking (panneau C18).

ARTICLE 4 :

Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion, mention "stationnement pour personnes handicapées", d'une carte Européenne de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et ceux du service Handibus ont quatre emplacements réservés sur le parking Patte d'Oie. Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate..

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2025
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **25 NOV. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE,
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion: